



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT DÉCLARATION DE MISE EN SÉCURITÉ PROCEDURE ORDINAIRE - ARTICLES L. 511-2 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION SUR LE BATIMENT SIS 8 BIS RUE DE PARIS À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) — PARCELLE CADASTRALE AP 138 »

N° 2023-A- 054

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L. 2213-24,

VU le Code de Justice Administrative, notamment l'article R.556-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.521-4 et R.511-1 à R.511-13,

CONSIDERANT que la propriétaire du 8 bis rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges (94190), est Madame MBISIETA Dorothée demeurant 11 rue de l'Essonne à EVRY 91000,

CONSIDERANT la visite contradictoire du logement par les agents du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94190) et de l'expert mandaté par le Tribunal de Melun M. W. HOORPAH du 11 avril 2023,

CONSIDERANT le rapport d'enquête réalisé par l'expert mandaté par le tribunal de Melun M. W. HOORPAH du 18 avril 2023,

CONSIDERANT les fuites d'eau importantes sous le plancher bas de la salle d'eau,

CONSIDERANT l'affaissement du plancher bas,

CONSIDERANT le danger manifeste et l'urgence à prendre des mesures de sécurité pour garantir la santé et la sécurité des occupants,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La propriétaire, Madame MBISIETA Dorothée, demeurant 11 rue de l'Essonne à EVRY 91000, ou ses ayants-droits, devra dès la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité.

Il s'agira de réaliser dans le bâtiment :

- Mesures d'urgence sous 1 semaine :

- Réparation des fuites sous la baignoire et le lavabo et dans les canalisations débouchant sous le plafond de l'abri,

- Examen des solives du plancher bas de la salle de bain,
- Examen du plafond haut de l'abri en enlevant les plaques de polystyrène.

- Mesure sous 1 mois :

- Réparation des solives et poutres bois sous la salle de bain si affectées par l'humidité,
- Recherche de fuite sur la toiture à la jonction avec l'extension et réparation de fuite éventuelle.

Article 2 : Faute d'exécution dans les délais impartis à compter de la notification du présent arrêté, il sera procédé d'office par la ville :

- Aux mesures de mise en sécurité indispensables susvisées, aux frais du propriétaire ou des ayant droits,

Les frais engagés par la ville seront recouverts comme en matière de contribution directe, y compris les frais d'expertise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame MBISIETA Dorothée demeurant 11 rue de l'Essonne à EVRY 91000
- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,
21/29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Commissaire Principale
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Police Municipale
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 01/06/2023

Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN

